

CONVOCATION DU 02 AVRIL 2025 :

Ordre du jour :

- ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024,
- ⇒ Vote du compte financier unique (année 2024) - budget commune de Lanquetot,
- ⇒ MJC Trouville Alliquerville : demande de subvention aux frais de fonctionnement de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) aux communes extérieures,
- ⇒ Vote des subventions pour l'année 2025,
- ⇒ Tarifs et durées des concessions au cimetière communal (terrain, jardin du souvenir, caverne et columbarium),
- ⇒ Tarifs de la salle des fêtes,
- ⇒ Vote des taxes directes locales pour l'année 2025,
- ⇒ Affectation du résultat : Exercice 2024 de la Commune de Lanquetot,
- ⇒ Délibération relative à la fongibilité des crédits,
- ⇒ Vote du Budget Primitif : Exercice 2025 de la Commune de Lanquetot,
- ⇒ Paiement frais suite sinistre en date du 26 juin 2024 (bris de glace),
- ⇒ Avenant au bail d'habitation de l'appartement du Havre (suite au leg),
- ⇒ Informations et questions diverses.

Le Maire de LANQUETOT,

Roger BERGOUGNOUX

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 09 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de Lanquetot, légalement convoqué s'est réuni à la Maire le mercredi 09 avril 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Roger BERGOUGNOUX, Maire de Lanquetot. Tous les membres étaient présents à l'exception de :

- Monsieur Antoine CROCHEMORE, excusé ;
- Madame Corinne VARNIER ;
- Madame Aurélie LEFEBVRE, excusée ;
- Monsieur Tony KAROLEWICZ, excusé ;
- Madame Sandie DORANGE, excusée.

Procès-verbal Conseil Municipal du 09 avril 2025

Roger BERGOUGNOUX	Matthieu DEBRIS
Maire de LANQUETOT	Secrétaire de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Mathieu DEBRIS est désigné pour remplir cette fonction.

2025/01 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2025/02 : Vote du compte financier unique (année 2024) – budget commune de Lanquetot :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de LANQUETOT ;

VU le compte financier unique (CFU) de l'année 2024 de la commune de LANQUETOT ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Procès-verbal Conseil Municipal du 09 avril 2025

Roger BERGOUGNOUX	Mathieu DEBRIS
Maire de LANQUETOT	Secrétaire de séance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	823 690,22 €	605 546,95 €	1 429 237,17 €
	Recettes réalisées	335 774,23 €	912 388,87 €	1 248 163,10 €
	Restes à réaliser	12 080,00 €	0,00 €	12 080,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	883 073,00 €	1 969 467,00€	2 852 540,00 €
	Dépenses réalisées	104 861,67 €	772 008,81 €	876 870,48 €
	Restes à réaliser	20 617,00 €	0,00 €	20 617,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	230 912,56 €	140 380,06 €	371 292,62 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	59 382,78 €	1 363 920,05 €	1 423 302,83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	290 295,34 €	1 504 300,11 €	1 794 595,45 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-8 537,00€	0,00 €	-8 537,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	281 758,34 €	1 504 300,11 €	1 786 058,45 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Procès-verbal Conseil Municipal du 09 avril 2025

Roger BERGOUGNOUX	Matthieu DEBRIS
Maire de LANQUETOT	Secrétaire de séance

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Christian GEOFFROY ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention) :

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU (compte financier unique) de l'année 2024 de la commune de LANQUETOT,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/03 : MJC Trouville Alliquerville : demande de subvention aux frais de fonctionnement de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) aux communes extérieures :

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Verser une subvention à la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) située à Trouville-Alliquerville d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour verser la subvention attribuée et procéder à son mandatement.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025 de la commune de Lanquetot au compte 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

Procès-verbal Conseil Municipal du 09 avril 2025

Roger BERGOUGNOUX	Matthieu DEBRIS
Maire de LANQUETOT	Secrétaire de séance

2025/04 : Vote des subventions pour l'année 2025 :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions ci-après pour l'année 2025 :

Désignation	Imputation comptable	Montant en euros
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale de Lanquetot)	657363	9 000
ADEF Lillebonne	65748	250
ADMR	65748	100
Anciens Combattants Lanquetot	65748	500
Association Lanquetotaise de Gymnastique de Maintien	65748	500
Association Sportive Lanquetotaise	65748	2 000
Comité des Fêtes de Lanquetot	65748	2 000
Coopérative scolaire de Lanquetot	65748	1 500
Les restaurants du cœur Centre de Bolbec	65748	350
Société Bolbécaise de Protection des Animaux	65748	150
AGIR avec Becquerel pour la vie	65748	150
Vie et espoir (Leucémies et tumeurs chez l'enfant)	65748	100
CLUB OMNISPORT DE BOLBEC NOINTOT (SECTION BMX)	65748	150
Bulle rose Lillebonne	65748	100
Association GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français (pompiers humanitaires))	65748	100
Association Les Papillons Blancs	65748	150

- De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour verser les subventions attribuées et procéder aux mandatements.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025 de la commune de Lanquetot aux comptes 657363 (subvention de fonctionnement au CCAS) et 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

2025/05 : Tarifs et durées des concessions au cimetière communal (terrain, jardin du souvenir, caverne et columbarium) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer les tarifs suivants pour les concessions au cimetière communal et leurs durées :

Procès-verbal Conseil Municipal du 09 avril 2025

Roger BERGOUGNOUX	Matthieu DEBRIS
Maire de LANQUETOT	Secrétaire de séance

TYPE DE Concession : TERRAIN AU cimetière :

Concession terrain	durée	Tarif (en euros)
Initiale pour deux corps	30 ans	200,00
Initiale : majoration par corps supplémentaire en superposition (trois corps*)	30 ans	100,00
		Soit total * 300,00
Scellement d'une urne sur un monument existant (extérieur / intérieur)	15 ans	100,00
Renouvellement de la concession pour deux corps	15 ans	100,00
Renouvellement de la concession pour deux corps	30 ans	200,00
Renouvellement : majoration par corps supplémentaires en superposition (trois corps)	15 ou 30 ans	100,00
Renouvellement (urne scellée sur un monument existant (extérieur / intérieur)	15 ans	100,00

TYPE DE CONCESSION : jardin du souvenir et cavurnes :

Le terrain destiné à recevoir les cavurnes est de 1 mètre sur 0.70 mètre.

Concession	durée	Tarif (en euros)
Initiale pour deux urnes	30 ans	200,00
Initiale : majoration pour une troisième urne (trois urnes)	30 ans	100,00
		Soit total * 300,00
Renouvellement de la concession pour deux urnes	15 ans	100,00
Renouvellement de la concession pour deux urnes	30 ans	200,00
Renouvellement : majoration par urne supplémentaire (trois urnes)	15 ou 30 ans	100,00
Jardin du souvenir	30 ans	100,00

TYPE DE CONCESSION : Columbarium :

Procès-verbal Conseil Municipal du 09 avril 2025

Roger BERGOUX Maire de LANQUETOT	Matthieu DEBRIS Secrétaire de séance

Le columbarium est constitué d'un ensemble de six cases. Chaque case comporte une séparation transversale qui délimite deux emplacements par case. Chaque emplacement peut contenir deux urnes funéraires. Un emplacement concerne une concession.

Concession	durée	Tarif (en euros)
Initiale pour deux urnes	30 ans	700,00
Renouvellement de la concession pour deux urnes	15 ans	100,00
Renouvellement de la concession pour deux urnes	30 ans	200,00

CONCESSION POUR LES ENFANTS :

La concession sera gratuite pour les inhumations d'enfant **dans un espace dédié** se situant à l'entrée du cimetière sur la droite (tombe de 1m40 x 1m00) pour une durée de trente ans. Le renouvellement de ces tombes sera également gratuit.

2025/06 : Tarifs de la salle des fêtes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes :

<u>Prix de la location pour</u>	<u>Tarifs (prix de la location)</u>
mise à disposition de la salle suite à une inhumation	50 €
vin d'honneur	100 €
un repas	200 €
deux repas	300 €
Un vin d'honneur et un repas	250 €
Un vin d'honneur et deux repas	350 €

- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour cette opération.

2025/07 : Vote des taxes directes locales pour l'année 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes directes locales suivants pour l'année 2025 :

TAXES	TAUX 2025
Taxe foncière (bâti)	36,68 %

Procès-verbal Conseil Municipal du 09 avril 2025

Roger BERGOUGNOUX	Matthieu DEBRIS
Maire de LANQUETOT	Secrétaire de séance

Taxe foncière (non bâti)	28,33 %
Taxe habitation	9,62 %

2025/08 : Affectation du résultat : exercice 2024 de la Commune de Lanquetot :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constate que le compte administratif fait apparaître :

Recettes de fonctionnement	912 388,87
Dépenses de fonctionnement	772 008,81
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement	140 380,06
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement	140 380,06
+ résultat reporté (C/002)	1 363 920,05
= un résultat	1 504 300,11

Un excédent de fonctionnement global de : 1 504 300,11 euros.

Pour mémoire Prévisions budgétaires	458 673,00
Virement à la section d'investissement (C/023)	

Recettes d'investissement	335 774,23
Dépenses d'investissement	104 861,67
= Excédent de l'exercice	230 912,56
Excédent d'investissement reporté	59 382,78
Excédent de clôture (A)	290 295,34
Restes à réaliser investissement (recettes) (B)	15 080,00
Restes à réaliser investissement (dépenses) (C)	20 617,00

Procès-verbal Conseil Municipal du 09 avril 2025

Roger BERGOUGNOUX	Matthieu DEBRIS
Maire de LANQUETOT	Secrétaire de séance

Excédent de financement (A+B-C)	284 758,34
---------------------------------	------------

Considérant que le Compte Administratif 2024 de la Commune de Lanquetot présente un excédent de fonctionnement de 1 504 300,11 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas faire d'affectation,
- D'inscrire l'excédent de fonctionnement au compte 002 (excédent du résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 1 504 300,11 euros,
- D'inscrire l'excédent d'investissement au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour un montant de 290 295,34 euros.

2025/09 : Délibération relative à la fongibilité des crédits :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/36 en date du 28 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut chaque année déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

2025/10 : Vote du Budget Primitif : exercice 2025 de la Commune de Lanquetot :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune de Lanquetot pour l'année 2025 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 095 708,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 828 342,00 €

Procès-verbal Conseil Municipal du 09 avril 2025

Roger BERGOUGNOUX	Matthieu DEBRIS
Maire de LANQUETOT	Secrétaire de séance

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 095 708,00 €	2 095 708,00 €
Section d'investissement	828 342,00 €	828 342,00 €
TOTAL	2 924 050,00 €	2 924 050,00 €

Vu le projet de budget primitif de la Commune de Lanquetot pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif de la Commune de Lanquetot pour l'année 2025 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 095 708,00 €	2 095 708,00 €
Section d'investissement	828 342,00 €	828 342,00 €
TOTAL	2 924 050,00 €	2 924 050,00 €

2025/11 : Paiement frais suite sinistre en date du 26 juin 2024 (bris de glace) :

Il est survenu un accident en date du 26/06/2024 au cours duquel le véhicule d'un particulier a été endommagé. En effet, un agent technique de la commune de Lanquetot tondait et alors que le véhicule d'arrêtait à un STOP, un projectile a été envoyé dans la vitre du véhicule de ce particulier.

La responsabilité pour faute de service étant entièrement engagée par la commune de Lanquetot, l'assureur de la partie adverse (la MATMUT) demande la réparation intégrale du préjudice matériel pour son assuré.

AXA la compagnie d'assurances de la commune de Lanquetot a informé la MATMUT que la franchise contractuelle s'élevait à 576,85 €.

La facture pour les réparations sur le véhicule de la partie adverse s'élève à 466,99 €.

C'est pourquoi, il conviendrait de régler à la MATMUT la somme de 466, 99 (montant de la facture) pour ce préjudice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de payer la somme de 466,99 euros à la MATMUT assureur de la partie adverse,
- Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour régler ce sinistre.

Procès-verbal Conseil Municipal du 09 avril 2025

Roger BERGOUGNOUX	Matthieu DEBRIS
Maire de LANQUETOT	Secrétaire de séance

2025/12 : Avenant au bail d'habitation de l'appartement du Havre (suite au leg) :

La commune de Lanquetot a reçu en leg un appartement sis au Havre qui est actuellement en location.

Ce logement bénéficie depuis 2012 d'un bail en faveur de M. et Mme LEPETIT. Compte tenu de ces éléments, le bail doit être mis à jour via un avenant pour permettre à la commune de Lanquetot de percevoir les loyers en toute conformité avec la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne mandat à l'Etude de Maîtres NOEL / NICODÈME, huissiers de justice à Bolbec pour la rédaction de cet avenant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du bail,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour cette opération.
- Accepte les frais éventuels afférents à cet avenant avec l'étude de Maître NICODEME,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour cette opération.

Informations et questions diverses :

Rond-point 6015 : en attente de la vente des terrains agricoles par les propriétaires. Un accord de principe a été conclu.

Séance levée à 21h13

Procès-verbal Conseil Municipal du 09 avril 2025

Roger BERGOUGNOUX	Matthieu DEBRIS
Maire de LANQUETOT	Secrétaire de séance